

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche du travail temporaire

Modification du 20 juin 2013

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de la branche du travail temporaire annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 13 décembre 2011¹, est étendu²:

Art. 12, al. 2 Temps de travail (*correction, concerne uniquement le texte français*)

Art. 20, al. 1^{bis} Salaire minimum

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2013 et a effet jusqu'au 31 décembre 2014.

20 juin 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2011 8459

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

